5 rue des Sardiniers — 29900 CONCARNEAU — FRANCE Tél. : +33 (0)2 98 97 19 57 — Email : orthongel@orthongel.fr

www.orthongel.fr

Déclaration ORTHONGEL relative aux thons tropicaux

29° réunion ordinaire de la CICTA (17-24 novembre 2025, Séville, Espagne)

Comme le confirme le rapport du SCRS, les trois stocks de thons tropicaux sont désormais dans la partie verte de la matrice de Kobe, ce qui permet d'envisager un assouplissement des mesures de reconstitution et de se concentrer sur les mesures de gestion garantissant la durabilité de l'exploitation de thons tropicaux.

Moratoire sur les DCP (Rec. 24-01, §31):

Le SCRS constate que les effets escomptés de la fermeture temporaire de la pêche sous DCP sur la biomasse reproductrice ne sont pas entièrement reflétés dans l'analyse d'impact, car il existe un décalage entre la réduction des captures sous objets flottants de thon obèse plus jeune et l'impact sur la biomasse du stock reproducteur. Toutefois, le Comité a conclu que les niveaux absolus d'exploitation (F) ont généralement diminué entre 2017 et 2023 pour tous les âges, les taux d'exploitation pour les âges les plus jeunes (capturés sous objet) diminuant plus que pour les âges plus avancés. Cette évolution suggère que les récentes mesures de gestion et les tendances de la pêche ont eu un effet mesurable sur la réduction des captures de thon obèse juvénile.

Nous observons par ailleurs que le moratoire a eu et continue d'avoir des effets négatifs sur la filière. D'une part, le moratoire entraîne une baisse importante d'activité et de production pendant les mois de fermeture, à la fois pour les navires et pour les conserveries qui ne sont pas approvisionnées pendant la période du moratoire et les semaines suivantes (jusqu'à ce que les navires prennent suffisamment de poisson pour rentrer au port). Les conséquences socio-économiques de cette baisse sont visibles : des armements européens ont cessé leur activité en 2024 ; 2 conserveries ont annoncé la cessation de leurs activités et une a fait part d'importantes difficultés d'approvisionnement.

D'autre part, profitant de l'arrêt des débarquements des senneurs pendant les mois du moratoire ces dernières années, d'autres flottilles en ont profité pour approvisionner les conserveries (ces flottilles n'étant pas concernées par le moratoire ou ne le respectant pas puisque, mis à part les pêcheries locales côtières, seules des flottes de senneurs ou de canneurs soumises au moratoire sont susceptibles de produire du listao). Cette situation a donc ouvert la voie à une concurrence déloyale potentiellement basée sur une pêche INN.

Nous demandons donc que la Sous-Commission 1 soumette un amendement de la Recommandation 24-01 visant à supprimer la fermeture temporelle de la pêche sous DCP ou à défaut, d'en réduire fortement la durée.

TAC applicable à l'albacore (Rec. 24-01, §19) :

Rappelant que pour l'albacore, un TAC de 110 000 t est fixé par la CICTA depuis 2012 et que les captures totales dépassent systématiquement ce TAC depuis quelques années (140 000 t pour 2024), nous considérons que la 29ème réunion ordinaire de la CICTA doit être l'occasion pour les CPC de proposer une allocation entre CPC du TAC d'albacore, l'acceptation de cette allocation pouvant être facilitée par une augmentation du TAC à 121 600 t correspondant au niveau du RMD.

Level playing field:

Rappelant que l'UE doit défendre les intérêts du secteur et garantir autant que possible son indépendance et sa sécurité alimentaire :

- nous attendons de la CICTA qu'elle prenne des mesures de gestion des thons tropicaux mieux proportionnées et plus équitables, en particulier en ciblant spécifiquement les flottes qui ont augmenté drastiquement leurs captures malgré le moratoire ;
- nous attendons du Comité d'Application que des sanctions adéquates soient appliquées suite aux infractions à la Recommandation 24-01 qui lui seront notifiée et que des mesures correctrices soient mises en place rapidement afin d'assurer un « level playing field » et l'imperméabilité totale du marché européen à tout produit provenant de la pêche INN (entre autres par l'utilisation de systèmes de documentation électronique des captures, tels que l'eCDS).

Cadre de suivi, de contrôle et de mise en conformité de la CICTA :

Orthongel soutient toutes propositions de recommandation visant à :

- améliorer le système de conformité de la CICTA, notamment en incluant un régime de sanctions et en exigeant des CPC qu'elles soumettent des plans d'action pour remédier aux manquements constatés ;
- prendre des mesures à l'encontre des CPC qui manquent régulièrement à leurs obligations tout en ne faisant pas les efforts nécessaires pour remédier à leurs problèmes de conformité (tout particulièrement en matière de fourniture des statistiques de pêche);
- mettre en place un registre de flotte approprié de tous les navires pêchant activement dans le cadre de la CICTA, incluant le numéro OMI de tous les navires éligibles (rappelant qu'actuellement, le nombre exact de navires de plus de 24 m en activité est inconnu);
- mettre en œuvre un système régional de surveillance des navires (SSN);
- mettre en place d'un système d'arraisonnement et d'inspection en haute mer (HSBI), comme l'exige l'Accord des Nations Unies relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs ;
- interdire les transbordements en mer ;
- augmenter à 30% minimum le taux de couverture d'observateurs pour toutes les flottes de navires de plus de 24 m, soulignant que cela peut être facilité par la mise en œuvre d'un programme régional d'observateurs intégrant les programmes existants et le recours à l'observation électronique dont les normes minimales ont été adoptées (Recommandation 23-18).